



**MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE**  
**Place Monseigneur de Lastic - 31310**  
☎05.61.98.46.46 – fax : 05.61.98.46.41

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Saison 2024/2025**

**PREAMBULE**

La Commune de Rieux-Volvestre organise, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, un service de restauration collective.

Ce service, facultatif, a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- **un temps pour se nourrir**
- **un temps pour se détendre**
- **un moment de convivialité**

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs. La gestion du restaurant est assurée par la Mairie de Rieux-Volvestre, il est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les repas sont fournis par un prestataire : le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre accompagné dès cette rentrée par la société SCOLAREST.

Une diététicienne participe à l'élaboration des menus. Ces derniers sont affichés aux portes des écoles, du restaurant scolaire et consultables sur le site de la commune ([www.mairie-rieux-volvestre.fr](http://www.mairie-rieux-volvestre.fr)).

**L'INSCRIPTION est annuelle et obligatoire**

L'enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire :

- soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- soit 1, 2, ou 3 jours hebdomadaire(s) : les jours sont fixés à l'inscription, **pour l'année scolaire**.

L'inscription devra être transmise via internet (<https://rieux-volvestre.les-parents-services.com>) ou via papier **avant le 4 août 2024 dernier délai**.

**TARIFS -PAIEMENT**

Le tarif pour l'année scolaire 2024-2025 est un tarif modulé en 4 tranches liées au quotient familial. En outre, la tarification sera différente selon que votre enfant est inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Pour la première tranche à 1 euro, la commune est éligible à une subvention de l'Etat de 3 € / repas. Ce tarif pourra être reconduit sous réserve du maintien de l'aide.

	Quotients	Maternelle	Elémentaire
CANTINE 4 tranches	<b>QF&lt;801</b>	1.00 €	1.00 €
	<b>800&lt;QF&lt;1201</b>	3.37 €	3.57 €
	<b>1200&lt;QF&lt;1601</b>	3.82 €	4.02 €
	<b>QF&gt;1601</b>	4.11 €	4.32 €

**Modalités de paiement :**

- en ligne sur votre espace personnel
- par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC à adresser à TRÉSORERIE DU VOLVESTRE 12, Place Jules Ferry 31390 CARBONNE - Tél. 05 61 87 84 99
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la/les facture(s) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Nous vous rappelons que depuis le 1er septembre 2020 les factures numériques sont disponibles sur le portail 'Les Parents Services'.

Depuis le 1er janvier 2021, les factures papier ne sont plus envoyées par courrier postal.

Chaque dépôt de factures sera suivi d'un mail.

Le non paiement d'une facture donnera lieu à un rappel du Trésor Public avant déclenchement d'une procédure de contentieux.

Pour information :

Le coût réel du repas à la charge de la Collectivité est supérieur à celui facturé aux familles, car il comprend : le prix de 5.38 € (maternelle) / 5,75 € (élémentaire) facturé à ce jour par le prestataire, auquel s'ajoutent les frais de personnel (agents cantine et agents d'animation sur le temps de repas), les charges de fonctionnement et les amortissements ; soit 10.52 € (maternelle) / 10.88 € (élémentaire).

**CAS PARTICULIERS**

Tout repas pris par un enfant un jour de la semaine, non prévu par le forfait annuel, **est facturé 5,00 €.**

Il en sera de même pour tout repas pris à titre exceptionnel par un enfant non inscrit à la cantine.

**ABSENCES**

En cas d'absence pour maladie une carence de 2 jours est appliquée. La déduction est effective à compter du troisième repas sur présentation d'un certificat médical (ou de sa photocopie).

En cas d'hospitalisation, les repas seront déduits dès le premier jour d'absence durant toute la période d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical (ou de sa photocopie).

**Une absence pour tout autre motif ne sera pas prise en compte et sera facturée.**

**TRAITEMENTS MEDICAUX**

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, même sur ordonnance d'un médecin.

**Le projet d'accueil individualisé (PAI) :**

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à l'école.

Il s'agit d'un document écrit et élaboré, **à la demande expresse de la famille**, en concertation avec le médecin scolaire et l'école.

**Les familles dont l'enfant bénéficie d'un PAI devront fournir chaque jour un panier repas au nom de l'enfant. Celui-ci sera conservé dans un frigo dédié et réchauffé dans un micro-onde spécifique.** Les enfants ayant un panier repas prendront leur repas avec leur camarade à la table de leur choix.

**Le PAI devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> septembre. Aucun autre aménagement ne sera pris en compte en dehors du PAI.**

**ORGANISATION DE L'INTERCLASSE**

Elle est précisée dans le règlement élaboré avec la participation de l'équipe de surveillants-animateurs et portée à la connaissance des élèves, et de leur famille.

**DISCIPLINE**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient auprès des enfants lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu pendant le repas et la pause méridienne.

Toute détérioration due aux faits d'un enfant, volontairement ou par non respect des consignes, sera facturée aux parents.

En cas d'indiscipline répétée, des sanctions pourront être appliquées :

- courrier aux parents
- convocation des familles
- exclusion de l'enfant sur les temps périscolaires à déterminer par la commune

**ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.



Daniel ESCORIUHELA,

Conseiller municipal délégué service enfance et jeunesse